



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

-----\*-----

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

-----\*-----



**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE BOHICON AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021**

**RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ**

Mission réalisée par :

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

**Août 2023**



Réf : 57/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

## BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la commune de Bohicon

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la Commune de Bohicon.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la Commune de Bohicon.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence de la Secrétaire exécutive et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 30 Août 2023  
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,  
\* Tél: 61 35 17 88 \*  
Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN  
Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	8
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	9
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	9
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	12
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	16
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	18
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	21
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	22
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	24
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	24
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	24
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	24
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	24
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	25
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	26
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	27
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	27
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	28
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	30
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	30
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	30

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	34
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	36
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	39
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....	39
5-1-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics .....	39
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante .....	39
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES	
39	
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC.....	39
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) .....	40
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) .....	40
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....	41
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) .....	41
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....	42
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	
43	
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	43
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....	44
5-1-13 Constat sur la réception des offres .....	44
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....	45
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	
45	
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres .....	46
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	49
5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	49
5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire .....	49
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission .....	50
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics .....	51
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....	52
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire .....	52
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat .....	53
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....	53
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....	54
5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels .....	54
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	60
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants .....	60
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	60
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations .....	61
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	62

5-2-5	<i>Constat sur le paiement des prestations</i> .....	62
5-3	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	63
5-3	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	67
6.	CONSTATS GENERAUX .....	113
7.	ANALYSE DES RISQUES .....	114
8.	RECOMMANDATIONS .....	120
9.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	123
10.	CONCLUSION GENERALE .....	131
11.	ANNEXES.....	132

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé

SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	34
TABLEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	67
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	120
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	123

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble des marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) passés par la Commune de Bohicon au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures d'appel d'Offres (AO), de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et de Demande de Cotation (DC).

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse révèle ce qui suit :

✓ **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par:

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;

- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

#### ✓ **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin **méritent d'être renouvelés et renforcés** :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette

nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une **dérogation particulière** qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, la **Commune de Bohicon a appliqué** les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la **Commune de Bohicon** est jugée satisfaisante.

## 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Bohicon ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

La mission de revue n'a reçu aucune pièce relative à la PRMP (GUY ANANI) de la commune de Bohicon au titre de la gestion 2021.

A ce jour, la Commune de Bohicon dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur BIAOU Isaac Dimon Labitin, agent contractuel de la mairie de Bohicon nommée par la décision communale N°12C/078/MCB/SE/SAG du 29 Juin 2022 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la mairie de Bohicon. Il est détenteur d'une licence professionnelle en GENIE CIVIL et d'un master en Gestion des Marchés Publics.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Bohicon dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est régi par l'arrêté communal N° 12C/206/MCB/SG/SAG du 30/12/2021 portant création, attributions, organisation, et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Bohicon.

Ce secrétariat est Composé :

- D'une secrétaire permanente en la personne de Madame BONOU Catherine, titulaire d'une licence en Relations Internationales. Elle est nommée par la décision communale N°12C/019/MCB/SE/DAAF/SAF-SAG du 14/03/2023 portant nomination de la secrétaire permanente de la personne responsable des marchés publics.
- D'un assistant de la PRMP en la personne de Monsieur HODONOU Issiaka, titulaire d'un DT en Licences et Techniques Industrielles et d'un diplôme du Cycle B en Gestion et Maitrise d'Ouvrage Communale. Il est nommé par la décision communale N°12C/173/MCB/SE/DAAF/PRMP du 24/11/2022 portant nomination de l'assistant de la personne responsable des marchés publics (Assistant/PRMP) de la mairie de Bohicon.

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

**Au niveau de la commune de Bohicon, la mission a constaté une régularité des différentes notes de services mettant en place les COE.**

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des

marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la cheffe (Madame KOSSOUHO Gloria Juovanie A. Fifame) a été nommée par arrêté communal N°12C/018/MCB/SG/SAG du 16/03/2022 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la mairie de Bohicon. Elle est à la date de sa nomination Spécialiste en Passation des marchés publiques, cadre de la catégorie A.

Nous notons qu'elle était déjà la CCMP de la mairie de Bohicon du 07/03/2019 au 09/02/2022 (selon son CV) mais nous n'avons reçu aucun acte la mettant à ce poste dans cette période.

#### **Commentaire et opinion :**

Au regard des observations faites, les constatations suivantes ont été faites :

- L'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies même si nous n'avons pas reçu aucune pièce la concernant ;
- L'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- L'existence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- L'inexistence de l'avis général de passation des marchés publics ;
- L'existence des rapports d'activités de la PRMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021 ;
- L'existence des rapports d'activités de la CCMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021 ;
- L'existence de locaux de travail adéquats.

**Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.**

#### **1.3DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME**

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;

- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- Qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrite et conservée.

*L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Bohicon nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :*

- Absence des DAC de certaines procédures ;
- Insuffisance de canaux de publication des DAO et de la DRP ;
- Non paraphe des PV d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, et des rapports d'attribution provisoire ;
- Absence de preuves de publications des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et définitive pour les marchés qui le requiert ;
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;

- Non inscription sur la page de garde des contrats, la référence SIGFIP, la procédure de passation, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;
- Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés (pour les DC et les seuils de dispenses)

**Niveau de conformité : Moyennement satisfaisante**

#### **1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

En l'espèce, la mission n'a reçu aucune pièce relative à la PRMP de la commune de Bohicon au titre de la gestion 2021.

Les informations recueillies du CV de la PRMP (actuelle), Monsieur BIAOU Isaac Dimon Labitin prouvent qu'il est agent contractuel de la mairie de Bohicon nommée par la décision communale N°12C/078/MCB/SE/SAG du 29 Juin 2022 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la mairie de Bohicon. Il est détenteur d'une licence professionnelle en GENIE CIVIL et d'un master en Gestion des Marchés Publics. Il a occupé pendant dix (10) ans (avant sa nomination) les postes de Chef secrétariat de la PRMP et Chef de service technique chargé des infrastructures et équipements communaux ainsi que le poste de PRMP à la mairie de Ouessè.

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;

- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission de revue a constaté que à ce jour, la Commune de Bohicon dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2023. Ce secrétariat est régi par l'arrêté communal N° 12C/206/MCB/SG/SAG du 30/12/2021 portant création, attributions, organisation, et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Bohicon. Ce secrétariat est Composé :

- D'une secrétaire permanente en la personne de Madame BONOU Catherine, titulaire d'une **licence en Relations Internationales**. Elle est nominée par la décision communale N° 12C/019/MCB/SE/DAAF/SAF-SAG du 14/03/2023 portant nomination de la secrétaire permanente de la personne responsable des marchés publics. Elle a occupée avant sa nomination, **pendant neuf (09) mois le poste de SP-PRMP à la mairie de Bohicon**.
- D'un assistant de la PRMP en la personne de Monsieur HODONOU Issiaka, titulaire d'un DT en Licences et Techniques Industrielles et d'un diplôme du Cycle B en Gestion et Maitrise d'Ouvrage Communale. Il est nominé par la décision communale N° 12C/173/MCB/SE/DAAF/PRMP du 24/11/2022 portant nomination de l'assistant de la personne responsable des marchés publics (Assistant/PRMP) de la mairie de Bohicon. Il a été pendant trois (03) ans membre du secrétariat permanent de la PRMP au poste d'assistant en passation des marchés publics à la mairie de Bohicon.

Du CV de Monsieur HODONOU Issiaka, titulaire d'un DT en Licences et Techniques Industrielles et d'un diplôme du Cycle B en Gestion et Maitrise d'Ouvrage Communale, nous relevons qu'il a été membre du secrétariat permanent de la PRMP au poste **d'assistant en passation des marchés publics** à la mairie de Bohicon le de Septembre 2018 à Août 2021, alors qu'en Septembre 2018 il ne disposait d'aucune expérience professionnelle dans le domaine de la Passation des Marchés Publics. La mission n'a pas reçu la décision de nomination de ce dernier à ce poste.

- ✓ Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

**Cette diligence nous a permis de constater dans la plupart des marchés audités une régularité dans la conformité des membres de la COE et appelle de notre part à une appréciation satisfaisante.**

✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission n'a reçu que le diplôme et le CV de la Cheffe Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

De l'analyse de CV et diplôme de la CCMP, la mission constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la cheffe (Madame KOSSOUHO Gloria Juovanie A. Fifame) a été nommée par arrêté communal N°12C/018/MCB/SG/SAG du 16/03/2022 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la mairie de Bohicon. Elle est à la date de sa nomination Spécialiste en Passation des marchés publics, cadre de la catégorie A. Elle a été pendant 3 ans 2 mois consultante indépendante au cabinet SAGOBA Consult dans le domaine de la passation des marchés publics. Nous notons qu'elle était aussi la CCMP à la mairie de Bohicon du 07/03/2019 au 09/02/2022 (selon son CV) mais nous n'avons reçu aucun acte la mettant à ce poste dans cette période.

**Conclusion :** la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits, donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

#### 1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La commune de Bohicon dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose cependant pas d'un archiviste dédié au classement et à la conservation des documents de passation. Les dossiers ne sont pas archivés de manière numérique. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché.

**La documentation sur le marché relatif au recrutement d'un consultant pour la mission de contrôle et suivi des travaux de construction de cinq (05) modules de trois classes +**

bureau, magasin dans la commune de Bohicon passé par DC n'a pas été mis à notre disposition pour revue malgré les insistances.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers la facilité d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

**Tableau : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :**

<b>Marge d'appréciation</b> (Soit X le taux de complétude obtenue)	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70 %	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90 %	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 % < X ≤ 100 %	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau n°... : Complétude des documents de passation**

<b>Numéro du marché</b>	<b>Nombre de pièces attendues (A)</b>	<b>Nombre de pièces obtenues (B)</b>	<b>Taux de complétude (B/A)</b>
Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SODOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon	27	14	51,85%
Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon	19	12	63,16%
Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs e la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction)	13	2	15,38%
Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON	27	12	44,44%
Contrat n° 12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon	19	15	78,95%
Contrat n° 12C/037/MCB/PRMP/SAF/SP du 04/11/2021 relatif à la Prestation de services de communication avec impact services plus au profit de la mairie de Bohicon	10	7	70%
Bon de Commande N° 12C/04/MCB/SG/SAF-ST du 16/03/2021 relatif au recrutement d'un contrôleur pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transports rural par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la commune de Bohicon (Lot 1 et 2)	8	5	62,5%
Bon de Commande N° 12C/030/MCB/PRMP/SAF/SP DU 23 /09/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des espaces verts, des giratoires et de la résidence du Maire de Bohicon	8	5	62,5%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Bon de Commande N°12C/044/MCB/PRMP/SAF/SP DU 01/12/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'études des travaux d'aménagement du carrefour SODOHOME Dans la commune de BOHICON	8	5	62,5%
Contrat n°12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon)	19	14	73,68%
Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative a haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1)	23	19	82,61%
Recrutement d'un consultant pour la mission de contrôle et suivi des travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes + bureau, magasin dans la commune de Bohicon	8	0	00%
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>110</b>	<b>58,20%</b>

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Bohicon est jugée **moyennement satisfaisante** avec un taux de complétude de **58,20%**.

## 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Bohicon**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Bohicon**, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi dans ce cadre, nous avons constaté que, la **Commune de Bohicon** utilise la **méthode première entrée -première sortie** et assure la gestion administrative des stocks par la **tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres**.

La **Commune de Bohicon** adopte une méthode de rangement moderne, dans les emballages et par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, la **Commune de Bohicon** procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

### 1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est globalement satisfaisant.

### 1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

**Conclusion :** Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par la commune de Bohicon pour la gestion des fournitures et biens acquis est **moyennement satisfaisant**.

## 1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

**Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :**

- Absence des DAC dans certains marchés ;
- Insuffisance de canaux de publication des DAO et de la DRP ;
- Non paraphe des PV d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, des rapports d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;
- Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ;
- Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive pour certains marchés concernés ;
- Absence de clé USB dans les pièces constitutives des offres ;
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de délai ;
- Non-respect des délais de passation ;
- Non inscription sur la page de garde des contrats, la référence SIGMAP, la procédure de passation, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;
- L'existence des rapports d'activités de la PRMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021 ;
- Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- Marché exécuté hors délai contractuel sans preuve d'application des pénalités de retard ;
- Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers.

**Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante**

*Cette appréciation se présente comme suit :*

**RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR**

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	<b>Satisfaisant</b>
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<b>Moyennement satisfaisante</b>
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<b>Moyennement satisfaisante</b>
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<b>Moyennement satisfaisante</b>
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<b>Moyennement satisfaisante</b>
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<b>Satisfaisante</b>
07	La revue de la passation des marchés	<b>Moyennement satisfaisante</b>
<b><u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u></b>		<b>Moyennement satisfaisant</b>

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Bohicon ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Bohicon de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;

- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Commune de Bohicon.

#### 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons (le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Bohicon, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l

'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### ▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

#### ▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

#### ▪ L'organe de régulation des marchés publics

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics,

une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Commune de Bohicon**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	<b>1.1</b> Recueil des textes réglementant les marchés publics
	<b>1.2</b> Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	<b>1.3</b> Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	<b>1.4</b> Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	<b>1.5</b> Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire
	<b>1.6</b> Prise de connaissance de la Commune de Bohicon et revue documentaire
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	<b>2.1</b> Audit de conformité des procédures <b>2.2</b> Audit de matérialité
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	<b>3.1</b> Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; <b>3.2</b> Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation <b>3.3</b> Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

#### Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

##### 1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commune de Bohicon ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

## 1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Commune de Bohicon** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par la **Commune de Bohicon** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

## 1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

## 1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré la **Secrétaire Exécutive** ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la **Commune de Bohicon**. En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

## 2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

### a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

### b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Commune de Bohicon.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

## 2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

## Troisième étape : restitution et rapports

### 3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Bohicon a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

### 3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

### 3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

### 3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité**

Opinion	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.



#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la Commune de Bohicon a passés quarante-trois (43) marchés pour un montant total de **cinq cent soixante-dix-huit millions sept cent soixantequinze mille neuf cent cinquante-neuf (578 775 959) Francs CFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **douze (12)** marchés d'une valeur globale de **deux cent cinquante-cinq millions trois cent vingt-sept mille cinq cent quinze (255 327 515) FCFA** répartis par type de marchés, soit **27,91%** de la population de marchés passés par *la Commune de Bohicon* au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente **44,11%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure de passation** se présente comme suit :

##### Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	15	4	20%	390 316 050	209 769 206	53,74%
Fournitures	9	2	22,22%	103 000 073	22 597 000	21,94%
Prestations intellectuelles	12	3	25%	44 138 108	11 297 309	25,59%
Services	7	3	42,86%	41 321 728	11 664 000	28,23%
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>27,91%</b>	<b>578 775 959</b>	<b>255 327 515</b>	<b>44,11%</b>

##### Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué de :

- **quatre (04)** marchés de travaux d'une valeur de **209 769 206 FCFA**, soit **20%** du total des marchés de travaux et **53,74%** du montant total des marchés travaux ;
- **deux (02)** marchés de fournitures d'une valeur de **22 597 000 FCFA**, soit **22,22%** du total des marchés de fourniture et **21,94%** du montant total des marchés de fournitures ;
- **trois (03)** marchés de prestations intellectuelles d'une valeur de **11 297 309 FCFA**, soit **25%** du total des marchés de prestations intellectuelles et **25,59%** du montant total des marchés des prestations intellectuelles ;

- trois (03) marchés de services d'une valeur de 11 664 000 FCFA, soit 42,86% et 28,23% du montant total des marchés de services.

**Echantillon sous revue par procédures de passation**

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres	6	2	33,33%	283 814 800	185 246 930	65,27%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	5	1	20%	84 405 331	13 135 276	15,57%
Demande de cotations (DC)	17	5	29,41%	171 875 072	45 878 000	26,69%
Dérogation	2	0	0%	9 660 792	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	13	4	30,77	29 019 964	11 067 309	38,14%
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>27,91%</b>	<b>578 775 959</b>	<b>255 327 515</b>	<b>44,11%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 27,91% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 44,11% du montant cumulé des marchés passés par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 33,33% des marchés passés par appel d'offres (AO) ont été audités. Ils représentent 65,27% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 20% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 15,57% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;

- 29,41% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 26,69% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 30,77% des marchés passés par Seuil de Dispense (SD) ont été audités. Ils représentent 38,14% du montant cumulé des marchés passés par SD au cours de l'exercice budgétaire 2021.

**NB :** Sur les douze (12) marchés échantillonnés, la mission a eu la documentation de onze (11) marchés, malgré toutes ses insistances auprès des acteurs de la passation de la Commune de Bohicon. En effet, la mission n'a pas eu la documentation sur la DC « **recrutement d'un consultant pour la mission de contrôle et suivi des travaux de construction de cinq (05) modules de trois classes + bureau, magasin dans la commune de Bohicon** ».

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1- Constat sur les procédures de passation des marchés publics

##### 5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- l'opportunité des besoins ;
- la précision dans la définition des besoins,
- l'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'autorité contractante.

##### 5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que tous les marchés ou la plupart des marchés échantillonnés passés par la Commune de Bohicon ont fait l'objet d'une planification.

##### 5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**Conclusion :** La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par la Commune de Bohicon de l'avis général sur la passation des marchés publics. L'appréciation est donc non satisfaisante.

#### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)**

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**Conclusion :** La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation ne soulève pas d'observations majeures de notre part et sont pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP. Cependant, nous notons :

- l'absence sur la page de garde du numéro de la DRP pour le marché n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON ( LOT 1) ;
- aucune forme de garantie de soumission n'est demandée aux soumissionnaires pour le marché n°12 C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobilier de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon)

Nous notons également l'absence des DAC dans la documentation pour certains marchés. Conformité moyennement satisfaisante.

#### **5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)**

Pour la totalité des **onze (11)** marchés sous revue, seulement **deux (02)** ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit **18,18%** du nombre et **74,27%** de la valeur des marchés audités.

- Contrat n°12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon.

- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON.

**La revue de l'ensemble des deux (02) marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé comme insuffisances majeures pour les deux marchés :**

- Absence des deux DAO ;
- Insuffisances des canaux de publication des DAO ;
- PV d'ouverture, rapports d'évaluation et PV d'attribution provisoire non paraphés ;
- Absence de preuves de publications des PV d'ouverture, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitives ;
- Non-respect du délai requis pour l'évaluation des offres ;
- Manque de cohérence de la part de la CCMP dans la validation des rapports d'évaluation des offres ;
- Non restitution des garanties de soumissions ;
- Absence des actes administratif mettant en places les commissions de réceptions ;
- Marché exécuté avec retard.

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant**

#### **5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint**

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

**Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.**

#### **5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)**

Pour la totalité des **onze (11)** marchés sous revue, seulement un (01) a fait objet de Demande de Renseignements et des Prix, soit **9,1%** du nombre et **5,27%** de la valeur des marchés audités.

**La revue du marché passé par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures :**

Marché n°12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1)

- Absence de preuve d'affichage de l'avis, du PV d'ouverture, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive ;
- Les notifications de résultats non déchargées par les soumissionnaires ;
- Non restitution des garanties de soumission ;
- Absence de l'acte administratif mettant en place le comité de réception

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.**

#### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Pour la totalité des **onze (11)** marchés sous revue, seulement quatre (04) ont fait objet de Demande de Cotation, soit **36,36%** du nombre et **16,03%** de la valeur des marchés audités.

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :**

- Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuve de constitution de répertoire des fournisseurs agréés ou de publication de la DC ;
- Absence de notification du marché à l'attributaire ;
- Absence de l'OS dans la documentation mise à notre disposition
- Absence de la DC du marché ;

Pour le contrat :

- n°12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon
- Non paraphe des différents PV et des différents rapports pour les marchés suivants :
  - contrat n°12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon ;
- Absence de la lettre de notification et de l'ordre de démarrage des prestations :
  - contrat n°12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon).
- Absence de preuves d'affichage des avis d'attributions définitives pour les marchés suivants :
  - contrat n°12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon ;

- contrat n° 12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon ;
- Absence de l'acte administratif mettant en place le comité de réception des prestations,
  - Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs e la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction)

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant**

#### **5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe**

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

**Pour la totalité des onze (11) marchés sous revue, aucun marché n'a fait objet d'entente directe.**

#### **5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle

des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

**Conclusion :** Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

#### 5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon, a révélé comme insuffisance récurrente :

- **Les versions électroniques des offres sur clé USB n'ont pas été déposées pour les dossiers suivants :**
  - Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon ;
  - Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).

**Conclusion :** Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.

#### 5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**Conclusion :** La revue des onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon a révélé que tous les marchés ont été enregistrés dans le registre spécial-coté et paraphé de l'ARMP.

### 5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**De la revue des onze (11) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Bohicon, nous avons constaté l'absence de preuves de publication / affichage du PV d'ouvertures des offres pour les marchés ci à après :**

- Contrat : n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;
- Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).

Les PV d'ouverture n'ont été paraphés pour aucun des marchés audités.

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.**

### 5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

**Nous n'avons pas eu de cas d'infructuosité dans la Commune de Bohicon.**

### 5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

*La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des onze (11) marchés audités appel à l'observation suivante :*

❖ *Marchés concernés et constat sur le rapport et PV d'attribution provisoire :*

- 1- n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon

- Manque de détail sur l'évaluation des spécifications techniques des offres, l'évaluation de la méthodologie proposée par les soumissionnaires, l'évaluation du plan de travail proposé, du matériel et du personnel proposé.

Le PV d'attribution provisoire présente les incohérences majeures suivantes :

- Le PV relève comme motif de rejet de l'offre de :
  - L'entreprise GTB « délai d'exécution de 3 mois 27.5 jours au lieu de 3 mois proposé pour l'exécution des latrines » et d'autre part nous lisons dans l'acte d'engagement et la lettre de soumission de cette entreprise qu'elle a bien proposé un délai d'exécution de trois (03) mois exactement comme aussi le titulaire du marché ;
  - BRM-OA Sarl « attestation de capacité financière non conforme » alors que cette dernière a fourni une attestation de capacité financière identique (délivrée par la même structure, portant le même montant, signé à la même date) que celle du titulaire ;
  - CDS NEGOCE « attestation de capacité financière non conforme » alors qu'on remarque plus loin que c'est avec lui que le contrat a été signé,
  - ENTREPRISE CETES « attestation de capacité financière non conforme » alors que cette dernière a fourni une attestation de capacité financière Conforme à celle proposée par l'Entreprise (EKF BTP) déclarée par la commission

comme attributaire provisoire du marché dans le PV d'attribution provisoire ;

- HTI SARL « attestation de capacité financière non conforme » alors que ce dernier a fourni une attestation de capacité financière conforme à celle du titulaire (CDS NEGOCE)

**2- n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon**

- Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de SINAÏ GROUP alors qu'elle n'était plus valide ;
- Il a été mis CV pour les pièces administratives de GAC PLUS alors que l'attestation fiscale, l'attestation de non faillite, n'étaient plus valides et les pièces administratives sont juste des copies non légalisées ;
- Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de ETS TOBI ET FILS alors qu'elle n'était plus valide ;
- Le point VI-vérification des critères de qualification des soumissionnaires du rapport stipule « l'attribution du marché au soumissionnaire économiquement la plus avantageuse est subordonnée également à la satisfaction des critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter ledit marché », le rapport est resté pourtant muet et le marché a été attribué à GAC PLUS qui a comme domaine d'activité « l'achat et vente de matériels informatiques bureautiques, matériels et fournitures de bureau, matériels informatiques et accessoires, vente de meubles, produits forestiers, produits alimentaires, diverses prestations de services, commerce général » et non « travaux en BTP , justifié par le registre de commerce » comme demandé dans les exigences en matière de qualification dans la DC ;
- Au niveau du tableau de vérification des critères de qualification du soumissionnaire, il a été relevé que « l'ETS GAC PLUS est une jeune entreprise, donc elle a produit une attestation de risque professionnels et un personnel qualifié pour l'exécution des travaux » alors que sur son registre de commerce l'ETS a été enregistré en 2012 donc n'est pas une nouvelle entreprise ;
- Les quantités de certains articles ont été changées dans toutes les offres ainsi que sur le contrat et certains articles ont été ajoutés sans qu'il n'y ait eu addendum.

**3- Marché n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGOINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON**

- Manque de cohérence de la part de la CCMP dans la validation des rapports d'évaluation des offres. Les constats ci-après illustrent cette observation :
- Par PV N° 009/2021/CCMP/MCB du 25 mars 2021, la CCMP à réservé son ANO sur les rapports d'évaluation des offres portant pour attributaire provisoire (ETS GTB), en recommandant au comité de reconsiderer les offres rejetées et de revoir l'évaluation ;

- Par PV N°013/2021/CCMP/MCB du 13 avril 2021, la CCMP a entériné le rapport d'évaluation des offres portant comme attributaire provisoire (ETS CDS NEGOCE), au motif de ce que l'ETS GTB n'a pas été accepté pour l'examen détaillé parce qu'elle a proposé une durée d'exécution de 3 mois 27,5 jours alors que le DAO prévoit 3 mois) ;
- Par PV N°014/2021/CCMP/MCB, la même CCMP validait encore comme attributaire provisoire la même entreprise GTB évincé précédemment avec pour argument que l'offre de cette dernière est conforme aux spécifications techniques et aux critères de qualification.

**Aucune preuve de réexamen du rapport initial des offres par la COE n'a été mise à notre disposition, des éclaircissements de la part de l'autorité contractante s'impose afin de justifier ces incohérences. Nous notons donc un manque total de transparence, dans la conduite de ce processus par les organes de passation.**

**4- N° 12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon**

- Mention de commission d'ouverture et d'évaluation des offres au lieu de comité d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- Mauvaise application des critères de notation prévus dans la DC (le soumissionnaire la SAGESSE a fourni une copie simple non légalisée de l'attestation de non faillite mais le comité a mis CV au lieu CNV, il n'a fourni aucune attestation de la CNSS, mais le comité a mis CV, il a fourni de RIB, mais il est mis dans le rapport qu'il n'en a pas fourni, il a fourni aussi une attestation des impôts valide jusqu' 22/12/2021, mais il est mis CNV) ;
- Le Soumissionnaire TRINVEST, n'a fourni aucune attestation de non faillite, mais il lui est mis CV, a fourni en lieu et place de l'original de l'attestation de non faillite, une simple copie non légalisée mais le COE a mis CV, a fourni en lieu et place de l'attestation de la CNSS en original, une simple copie non légalisée expiré depuis le 15/08/2021, mais le COE a mis CV.
- Le soumissionnaire GOUROU KARI SARL n'a fourni aucune attestation de non faillite dans son offre, mais il lui est mis CV ; a fourni une simple copie de la CNSS, expiré depuis le 15/10/2021, mais il lui est mis CV.
- Incohérence entre la durée de validité des offres prévue dans la DC (30 jours calendaire) d'avec la durée de validité des offres proposées par l'attributaire SAGESSE AF (30 mois). Le COE n'a fait aucune observation sur cet aspect dans le rapport alors que c'est lui l'attributaire.

**5- Marché n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1)**

- Nous notons une incohérence dans la date de signature du rapport d'évaluation par le COE qui est le 20/11/2018 et la date de transmission à la CCMP qui est le 17 /11/2020. La CCMP a donné son avis sur le rapport le 20/11/2020 ;
- Le défaut de présentation des offres (l'absence des clés USB) n'a pas été relevé lors de l'évaluation.

**Conclusion : La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des onze (11) marchés audités nous permet de constater des suffisances dans 5 marchés soit 45% des marchés audités.**

**Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.**

#### **5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs**

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

**Conclusion : La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle aucune pratique collusoire et de fractionnement de marchés.**

#### **5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

**Conclusion : En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la CCMP sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence.**

#### **5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en

précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé que :**

- **Absence des notifications dans la documentation de deux (02) marchés. Les marchés concernés sont les suivants :**
  - BC n°12C/037/MCB/PRMP/SAF/SP du 04/11/2021 relatif à la Prestation de services de communication avec impact services plus au profit de la mairie de Bohicon ;
  - BC n°12C/04/MCB/SG/SAF-ST du 16/03/2021 relatif au recrutement d'un contrôleur pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transports rural par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la commune de Bohicon (Lot 1 et 2).
- **Les lettres de notification de deux (02) marchés n'ont pas été déchargées par les soumissionnaires. Les marchés concernés par ces manquements sont les suivants :**
  - Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
  - Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1) ;
- Absence des noms et prénoms sur les décharges de réceptions des notifications par ETS TOBI ET FILS et SINAÏ GROUP pour le Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon ;
- le rapport d'évaluation a été validé par l'organe de contrôle le 21 avril 2021, alors que les résultats d'attribution provisoire ont été notifié aux soumissionnaires le 15 avril 2021 pour le contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGOINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON.

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.**

#### **5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission**

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées dans les marchés suivants :**

- Contrat : n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;
- Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).

**Conclusion :** La revue de conformité des onze (11) marchés audités nous permet de constater un défaut de restitution des garanties de soumission dans 03 marchés soit 27,27% des marchés audités. Le niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

#### **5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics**

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé que trois (03) marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.**

Le marché concerné est le suivant :

- Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/ CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;

- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/ PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;
- Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).

Nous notons également sur certains contrats que la date de signature du contrat par la PRMP est mise comme date d'approbation du marché au lieu de la date d'approbation du marché par le maire.

**Conclusion : Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.**

#### **5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Conclusion : Tous les onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon ont été enregistrés avant les débuts d'exécutions. Soit une conformité de 100%.**

#### **5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**La revue des onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon a révélé une absence de preuve de notification du marché dans six (05) marchés.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat : n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
- Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon ;
- Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs e la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction) ;

- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGOINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;
- Contrat n° 12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon) ;
- Contrat N° 12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon.

**Conclusion : La revue de conformité des onze (11) marchés audités nous permet de constater une absence de preuve de notification du contrat au titulaire dans six (6) marchés soit 54,54% des marchés audités.**

#### **5-1-24 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».

La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon, révèle les constats suivants pour tous les contrats :

- date d'approbation, date de notification du marché et du délai d'exécution non renseignés sur la page de garde des contrats ;
- Absence du mode de passation et le type de marché sur le contrat ;
- Absence du numéro SIGMAP sur les contrats.

#### **5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics

*et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».*

**Conclusion :** Nous n'avons eu la preuve de publication des avis d'attribution définitive dans aucun des marchés échantillonnés dans la Commune de Bohicon.

**5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

Aucune plainte n'a été relevée dans les onze (11) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Bohicon.

**5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels**

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire/la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon (AOO)	20/10/2020	23/11/2020	35 JC	21 JC	23/11/2020	22/12/2020	22 JO	10 JO	15/04/2021	10/05/2021	25 JC	10 JC	23/11/2020	21/05/2021	180 JC	90 JC	RAS	RAS
Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON (AOO)	20/10/2020	23/11/2020	35 JC	21 JC	23/11/2020	22/12/2020	22 JO	10 JO	15/04/2021	IND	IAC	10 JC	23/11/2020	21/05/2021	180 JC	90 JC	RAS	RAS

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication			Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire/la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat n°12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1) (DRP)	09 /04/2021	15/10/2021	AP	IAC	10 JO	04 /11/2020	04 /11/2020	IND	08/11/2021	09/02/2021	IAC	5 JO	04 /11/2020	03/03/2021	120 JC	30 JC	RAS	RAS
Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/ SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon (DC)	16/04/2021	29/10/2021	03/11/2021	IAC	5 JO	03/11/2021	13 JO	5 JO	17/11/2021	08 JO	8 JO	5 JO	03/11/2021	18/11/2021	16 JC	30 JC	RAS	RAS
Contrat n°12C/033/MCB/PRMP/SAF/ SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon (DC)	20/04/2021	29/10/2021	03/11/2021	IAC	5 JO	03/11/2021	1 JO	3 JO	08/11/2021	09/02/2021	IAC	5 JO	04 /11/2020	03/03/2021	120 JC	30 JC	RAS	RAS
Contrat N° 12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers	09 /04/2021	16/04/2021	06 JO	5 JO	11 JO	29/10/2021	3 JO	3 JO	03/11/2021	08 JO	4 JO	5 JO	03/11/2021	03/03/2021	18 JC	30 JC	RAS	RAS

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire/la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon) (DC)																			
BC N°12C/037/MCB/PRMP/SAF/SP du 04/11/2021 relatif à la Prestation de services de communication avec impact services plus au profit de la mairie de Bohicon	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
BC N°12C/04/MCB/SG/SAF-ST du 16/03/2021 relatif au recrutement d'un contrôleur pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transports rural par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIIMO) dans la commune de Bohicon (Lot 1 et 2)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
BC n°12C/044/MCB/PRMP/SAF/SP DU 01/12/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'études des travaux d'aménagement du carrefour SODOHOME Dans la commune de BOHICON	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire/la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
BC n°12C/030/MCB/PRMP/SAF/SP DU 23 /09/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des espaces verts, des giratoires et de la résidence du Maire de Bohicon	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.

LEGENDE	
AP	Absence de Pièce
IAC	Impossible A Calculer
NA	Non Applicable
IND	Information Non Disponible
JC	Jour Calendaire
JO	Jour Ouvrable
PI	Prestation Intellectuelle
	Délai non respecté

**Commentaire :** La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé que :

- **Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté dans trois (03) marchés.** Il s'agit de :

- Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/ CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
  - Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/ PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;
  - Contrat n°12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).
- **Le délai d'attente n'a pas été respecté dans un (01) marché.** Il s'agit du Contrat N°12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon) (DC).
  - **Trois (03) marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres.** Il s'agit de :

- Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/ CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon ;
- Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/ PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON ;

- Contrat n°12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1).

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**Conclusion :** Aucun avenant n'a été pris pour les onze (11) marchés échantillonés dans la Commune de Bohicon.

### 5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon a révélé l'absence des attestations de services faits ou PV de réception des prestations pour un (01) marché représentant donc 9,09% du nombre total de marchés échantillonés.**

Il s'agit du Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs de la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction).

**Conclusion :** Le niveau de conformité au regard des observations faites est jugé moyennement satisfaisant.

### 5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**La revue des onze (11) marchés échantillonés au niveau de la Mairie de Bohicon a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.**

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PR MP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGOINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON	10/06/2021	28 et 29/10/2021	141 jours	90 jours	51 jours	Marché exécuté hors délais contractuel et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard.
02	Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative	26/03/2021	29/04/2021	35 jours	31 jours	4 jours	Marché exécuté hors délais contractuel et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1)						

**Conclusion :** La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans deux (02) marchés représentant donc 18,18% du nombre total de marchés audités et 131 288 090 FCFA TTC.

#### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.

**En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.**

#### **5-2-5 Constat sur le paiement des prestations**

La revue des onze (11) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bohicon a révélé une non-conformité dans le paiement du contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon représentant donc 9,1% du nombre total de marchés audités et un montant contractuel de 67 094 116 FCFA TTC.

Ainsi la non-conformité observée est la suivante :

Le total des paiements est supérieur au montant du contrat. En effet deux paiements ont été faits (une avance de démarrage de **13 418 823 FCFA** a été payée le 16/08/2021 et un paiement de **67 094 116 FCFA** a été fait le 25/10/2021). Le total des paiements effectués fait **80 512 939 FCFA** alors qu'il s'agit ici d'un contrat de **67 094 116 FCFA TTC, sans aucune preuve justificative ni d'avenant.**

### 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

*Tableau n ° : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.*

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	50%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Non satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	18,18 %		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	36,36%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	9,1%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	36,36%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : 13JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : 180JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: 100% ; DRP : 100% ; DC : 100% ; Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 100% .		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles			
		Compétence des acteurs impliqués			

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**COMMENTAIRES :**

Globalement sur l'ensemble des marchés audités, cette appréciation est jugée satisfaisante.

### 5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

**Tableau 2: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité**

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2021 COMMUNE DE BOHICON**

La mission a passé en revue au total trois marchés repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément au décret n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin :

- Deux (02) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 18,18 % la population mère des marchés audités ;
- Un (1) marché a été passé par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 9,09 % la population mère des marchés audités ;
- Quatre (04) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représente 44 % de la population mère des marchés audités.
- Quatre (04) marchés ont été passés par la procédure de Seuils de Dispense qui représente donc 36,36 % la population mère des marchés audités ;
- La documentation sur le marché relatif au recrutement d'un consultant pour la mission de contrôle et suivi des travaux de construction de cinq (05) modules de trois classes + bureau, magasin dans la commune de Bohicon passé par DC n'a pas été mis à notre disposition pour revue malgré les insistances.

La revue de ces onze (11) marchés conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application nous a permis de faire des constats de non-respect de ces textes dans certains marchés audités. Les différentes observations faites par la mission de revue seront classées en deux temps. Nous aurons d'abord les observations générales et à la fin les observations spécifiques à chaque marché audité.

### **Observations générales**

Observations	Contre observations de la Commune de Bohicon	Commentaire de l'auditeur
- Absence des DAC dans certains ( AOO ) DRP et une DC)		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non inscription sur la page de garde des contrats , la référence SIGMAP, la procédure de passation , la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification.</li> </ul> <p><b>(Modèle du contrat type des Dossiers d'Appel à concurrence) et article (83 CMP 2020)</b></p>		Observations maintenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non paraphe des PV d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, des rapports d'attribution provisoire</li> </ul>		Observations maintenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de canaux de publication des DAO et de la DRP (<b>art 53 CMP 2020</b>) et <b>art 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020</b>)</li> </ul>		Observations maintenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et définitive des offres (<b>art 70 et 78 du CMP 2020</b>)</li> </ul>		Observations maintenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés <b>art 68 du CMP</b></li> </ul>		Observations maintenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de clé USB dans les pièces constitutives des offres <b>article 66 du CMP 2020</b></li> </ul>		Observations maintenue

### Observations d'ordre Spécifiques

Point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

<b>Date de la revue : 27/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bohicon</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/05/2021</b>	<b>Procédure : DAO</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 67 094 116 FCFA</b>	<b>ET HT : 56 859 420 FCFA</b>
<b>Financement : FADeC Affecté</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CDS NEGOCE Tel : 97 05 17 25 / 95 56 05 26</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du DAC</b>	Absence du DAC		
<b>PUBLICATION DU DAO</b>	<b>Absence de preuve de publication</b>		
<b>Mise en place de la COE</b>	Satisfaisant		
<b>Réception des plis</b>	Absence de la date sur les offres	La date d'ouverture est belle et bien inscrite sur la page n°3 du PV d'ouverture	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	PV d'ouverture non paraphé ;		
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Evaluation faite avec plusieurs coquilles		
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	<b>Qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b> toutefois, nous notons les insuffisances suivantes (aucune des pages du rapport n'a été paraphée, aussi il faut noter que le rapport ne détaille pas l'évaluation, Il s'agit entre autres : (du manque de détail sur l'évaluation des spécifications techniques des offres, l'évaluation de la méthodologie proposée par les soumissionnaires, l'évaluation du plan de travail proposé, du matériel et du personnel proposés)		

<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d'attribution provisoire non paraphé ;</li> </ul> <p>Le PV d'attribution provisoire présente les incohérences majeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV relève comme motif de rejet de l'offre de :</li> <li>▪ L'entreprise GTB « délai d'exécution de 3 mois 27.5 jours au lieu de 3 mois proposé pour l'exécution des latrines ». et d'autre part nous lisons dans l'acte d'engagement et la lettre de soumission de cette entreprise qu'elle a bien proposé un délai d'exécution de trois (03) mois exactement comme aussi le titulaire du marché ;</li> <li>▪ BRM-OA Sarl « attestation de capacité financière non conforme » alors que cette dernière a</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'agissant du motif de rejet de l'offre de GTB il est clairement dit à la page n°8 du rapport que l'entreprise a prévu dans sa méthodologie que l'exécution des travaux tiendrait sur une durée de 3 mois 27.5 jours ;</li> <li>- Le rapport mis à la disposition des auditeurs été le premier puisqu'après ce denier la C/CCMP a demandé une réévaluation comme l'indique son PV en date du 25 mars 2021</li> </ul>	<p><b>Nous demandons donc à l'AC de mettre à notre disposition le deuxième rapport de réévaluation dont mention est faite .</b></p>
------------------------------------	--	---	---

	<p>fourni une attestation de capacité financière identique (délivrée par la même structure, portant le même montant, signé à la même date) à celle du titulaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ CDS NEGOCE « attestation de capacité financière non conforme » alors qu'on remarque plus loin que c'est avec lui que le contrat a été signé ,</li><li>▪ ENTREPRISE CETES « attestation de capacité financière non conforme » alors que cette dernière a fourni une attestation de capacité financière Conforme à celle proposée par l'Entreprise ( EKF BTP) déclarée par la commission comme attributaire provisoire du marché dans le PV</li></ul>		
--	---	--	--

	<p>d'attribution provisoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HTI SARL « attestation de capacité financière non conforme » alors que ce dernier a fourni une attestation de capacité financière conforme à celle du titulaire (CDS NEGOCÉ)</li> </ul>		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuves de publication des résultats de l'évaluation des offres		Observations maintenue
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Délai respecté		
<b>Signature du contrat</b>	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de date d'approbation, de la date de notification du marché et du délai de passation sur la page de garde du contrat ;</li> <li>• Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La date d'approbation est à la page est le 21/05/2023 et est à la page 8 du contrat</li> <li>- Le mode de passation est indiqué dans tableau à la première page</li> <li>- Toutes les pièces administratives se trouvent dans le contrat juste après le DQE</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence du mode de passation et le type de marché sur le contrat ;</li> <li>• Absence de pièces administratives dans le contrat ;</li> </ul> <p>Le contrat a été signé avec <b>CDS NEGOCE</b> alors que c'est <b>EKF BTP</b> qui a été déclarée attributaire provisoire sur le PV d'attribution Provisoire alors que CDS NEGOCE avait été éliminée pour « attestation de Capacité financière non conforme » selon les informations recueillies du PV d'attribution provisoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat a été signé avec CDS NEGOCE parce que l'évaluation a été reprise</li> </ul>	<b>Nous demandons à l'AC de mettre à notre disposition les nouveaux rapports d'évaluation dont mention est faite</b>
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	<b>Satisfaisant</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuves de publications de l'avis d'attribution définitive		
<b>Restitution des garanties</b>	Non restitution des garanties de soumission de HTI, de l'Entreprise CETES, de EKP-BTP, de GTB, de SACGIT SARL		

<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve de mise en place de la commission de réception du marché	Les membres de la commission ont été clairement cités dans le contrat à l'article 12	Nous voulons l'acte administratif mettant en place le COE
<b>Paiement</b>	Présence de deux ordres de paiement dont la somme fait <b>80 512 939</b> : le total des paiements est supérieur au montant du contrat		Observations maintenue
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Non satisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Procédure jugée conforme sous réserve des preuves justifiant les incohérences observées dans l'évaluation des offres et la preuve de prorogation de la durée de validité des offres		

<b>Date de la revue : 26/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bohicon</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/11/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 11 387 000 FCFA</b>	<b>ET HT : 9 650 000 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Communal</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS GAC-PLUS Tel : 51 49 80 32</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	<b>Satisfaisant</b>	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la DC dans la documentation</li> <li>• Absence de clé USB dans les pièces constitutives des offres ;</li> <li>• GAC PLUS (le titulaire du marché) a été consulté alors que sur son registre de commerce il n'est pas dans le domaine des travaux en BTP. Son registre de commerce ne répond alors pas aux exigences</li> </ul>	

	en matière de qualification de l'avis à candidature , mais aucune mention n'a été faite dans le rapport		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence des décharges de transmission du dossier aux prestataires		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les offres n'ont pas été paraphées ;</li> <li>• Absence de la fiche d'ouverture signée par tous les participants</li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante		
<b><i>Qualité du rapport d'évaluation</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de SINAÏ GROUP alors qu'elle n'était plus valide ;</li> <li>• Il a été mis CV pour les pièces administratives de GAC PLUS alors que l'attestation fiscale, l'attestation de non faillite, n'étaient plus valides et les pièces administratives sont juste des copies non légalisées ;</li> <li>• Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de ETS TOBI ET FILS alors qu'elle n'était plus valide ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"><li>Le point <b>VI-vérification des critères de qualification des soumissionnaires</b> du rapport stipule « l'attribution du marché au soumissionnaire économiquement la plus avantageuse est subordonnée également à la satisfaction des critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter ledit marché », le rapport est resté pourtant muet et le marché a été attribué à <b>GAC PLUS</b> qui a comme domaine d'activité « <b>l'achat et vente de matériels informatiques bureautiques, matériels et fournitures de bureau, matériels informatiques et accessoires, vente de meubles, produits forestiers, produits alimentaires, diverses prestations de services, commerce général</b> » et non «</li></ul>		
--	---	--	--

	<p><b>travaux en BTP , justifié par le registre de commerce</b>  » comme demandé dans les exigences en matière de qualification dans la DC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau du tableau de vérification des critères de qualification du soumissionnaire, il a été relevé que « l'ETS GAC PLUS est une jeune entreprise, donc elle a produit une attestation de risque professionnels et un personnel qualifié pour l'exécution des travaux » alors que sur son registre de commerce l'ETS a été enregistré en 2012 donc n'est pas une nouvelle entreprise ;</li> <li>• Les quantités de certains articles ont été changées dans toutes les offres ainsi que sur le contrat et certains articles ont été ajoutés sans qu'il n'y ait eu addendum.</li> </ul>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence des noms et prénoms sur les décharges de réceptions des notifications par ETS TOBI ET FILS et SINAÏ-GROUP		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence du numéro SIGMAP sur la page de garde du contrat ; absence de la date</li> </ul>		

	<p>d'approbation, de la date de notification du marché et du délai de passation sur la page de garde du contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;</li> <li>• L'attestation fiscale n'était pas valide à la date de signature du contrat ;</li> </ul> <p>Absence du mode de passation et le type de marché sur le contrat</p>		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence de la note de service qui a mis en place le comité de réception		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Satisfaisant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nombre de pièces reçues sur les 19 attendues : 13 ( <b>Moyennement satisfaisante</b> )		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GAC PLUS (<b>le titulaire du marché</b>) a été consulté alors que sur son registre de commerce il n'est pas dans le domaine des travaux en BTP. Son registre de commerce ne répond alors pas aux exigences en matière de qualification de l'avis à candidature ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence du répertoire des fournisseurs agréés ;</li><li>• Absence des décharges de transmission du dossier aux prestataires ;</li><li>• Les offres n'ont pas été paraphées ;</li><li>• Absence de la fiche d'ouverture signée par tous les participants ;</li><li>• Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de SINAÏ GROUP alors qu'elle n'était plus valide ;</li><li>• Il a été mis CV pour les pièces administratives de GAC PLUS alors que l'attestation fiscale, l'attestation de non faillite, n'étaient plus valides et les pièces administratives sont juste des copies ;</li><li>• Il a été mis CV pour l'attestation fiscale de ETS TOBI ET FILS alors qu'elle n'était plus valide ;</li><li>• Le point VI-vérification des critères de qualification des soumissionnaires du rapport stipule « l'attribution du marché au soumissionnaire économiquement la plus avantageuse est subordonnée</li></ul>		
--	--	--	--

	<p>également à la satisfaction des critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter ledit marché », le rapport est resté pourtant muet et le marché a été attribué à GAC PLUS qui a comme domaine d'activité « l'achat et vente de matériels informatiques bureautiques, matériels et fournitures de bureau, matériels informatiques et accessoires, vente de meubles, produits forestiers, produits alimentaires, diverses prestations de services, commerce général » et non « travaux en BTP , justifié par le registre de commerce » comme demandé dans les exigences en matière de qualification dans la DC ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au niveau du tableau de vérification des critères de qualification du</li></ul>		
--	--	--	--

	<p>soumissionnaire, il a été relevé que « l'ETS GAC PLUS est une jeune entreprise, donc elle a produit une attestation de risque professionnels et un personnel qualifié pour l'exécution des travaux » alors que sur son registre de commerce l'ETS a été enregistré en 2012 donc n'est pas une nouvelle entreprise ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les quantités de certains articles ont été changées et certains articles ont été ajoutés sans qu'il n'y ait eu addendum ;</li><li>• Absence des noms et prénoms sur les décharges de réceptions des notifications par ETS TOBI ET FILS et SINAÏ GROUP ;</li><li>• Absence du numéro SIGMAP sur la page de garde du contrat ; absence de la date d'approbation, de la date de notification du marché et du délai de passation sur la page de garde du contrat ;</li><li>• Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;</li></ul>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attestation fiscale n'était pas valide à la date de signature du contrat ;</li> <li>• Absence de preuve de notification du contrat approuvé à l'attributaire ;</li> <li>• Absence de la note de service qui a mis en place le comité de réception.</li> <li>• Absence de facture et de preuves de paiement ;</li> <li>• Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive</li> </ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>	<b>Procédure jugée conforme</b>		

<b>Date de la revue : 26/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bohicon</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs e la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/05/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 6 000 000 FCFA</b>	<b>ET HT : 5 084 746 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Communal</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE SEFODI Tel : 95 85 59 76</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la date d'approbation, de la date de notification du marché sur la page de garde du contrat ;</li> <li>• Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;</li> <li>• L'attestation fiscale n'était pas valide à la date de signature du contrat ;</li> <li>• Absence du mode de passation et le type de marché sur le contrat ;</li> </ul> <p>Déclaration de l'Autorité Contractante non datée</p>		
<b>Notification du marché</b>	<b>Absence de preuve</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	<b>Satisfaisante</b>		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le comité de réception des prestations		
<b>Qualité de l'archivage</b>			

<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de la reconduction au titulaire</li> <li>• Réponse du titulaire à la notification</li> <li>• Contrat</li> <li>• Notification du contrat approuvé</li> <li>• Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature</li> <li>• Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire</li> <li>• Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice</li> <li>• Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire</li> <li>• Ordre de service de démarrage du marché</li> <li>• Attestations de services faits</li> <li>• Factures</li> <li>• Preuves de paiement</li> <li>• Contrat initial ;</li> </ul> </li> <li>- Absence du numéro SIGMAP sur la page de garde du contrat ; absence de la date d'approbation, de la date de notification du marché sur la page de garde du contrat ;</li> <li>- Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;</li> </ul>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation fiscale n'était pas valide à la date de signature du contrat ;</li> <li>- Absence du mode de passation et le type de marché sur le contrat ;</li> <li>- Déclaration de l'Autorité Contractante non datée</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Procédure jugée peu conforme</b>		

**Date de la revue : 27/06/2023**

**Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE COTONOU**

**Référence et objet du contrat : Marché n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON**

**Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/05/2020** | **PROCEDURE : DAO**

**Nature du Marché : Travaux**

**Montant du Contrat TTC : FCFA 118 152 814 ET HT : 100 129 503**

**Financement : FADeC**

**Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE GTB**

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les</b>
-----------------------------------	--	---

			contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	La Qualité de la planification du marché est satisfaisante		
<b>Qualité du DAC</b>	<p>Absence du DAC dans la documentation</p> <p>Nous notons une erreur qui s'est glissée dans le PV de validation du DAO par l'organe de contrôle. En effet, il est mis dans l'avis de la CCMP « entérine le projet de demande de renseignement et de prix » au lieu de Dossier d'appel d'offre »</p>		
<b>PUBLICATION DU DAO</b>	Insuffisances de canaux de publication de du DAO (il n'a été publié que dans le journal la nation ce qui est insuffisant selon l'article 53 du CMP 2020)		
<b>Mise en place de la COE</b>	Acte conforme mais non daté		
<b>Réception des plis</b>	Satisfaisante		
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La Qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante toutefois, nous avons noté l'omission de références PPM du marché sur le		

	PV, non paraphe du PV d'ouverture des offres, aussi, nous n'avons pas la preuve de la publication du PV d'attribution provisoire.		
<b>Cas d'Infructuosité</b>	<b>NEANT</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	(Non-respect du délai requis pour l'évaluation des offres 22 jours au lieu de 10 jrs ouvrables)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	<b>La Qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b> toutefois, nous notons les insuffisances suivantes (Aucune des pages du rapport n'a été paraphée, aussi il faut noter que le rapport ne détaille aucune des observations de fond faite par la CCMP pouvant nous permettre d'apprécier objectivement. Il s'agit entre autres : (du manque de détail sur l'évaluation des spécifications techniques des offres, l'évaluation de la méthodologie proposée par les soumissionnaires, l'évaluation du plan de travail proposé, du matériel et du personnel proposés).		
<b>Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et</b>	Manque de cohérence de la part de la CCMP dans la validation des rapports d'évaluation des offres.	Le PV n° N°013/2021/CCMP/MCB du 13 avril 2021 est celui du marché relatif à la construction de trois modules de trois salles de classe qui lors du classement c'est	Nous vous demandons de le mettre à notre disposition

<b>transmission de l'avis à la PRMP</b>	<p>Les constats ci-après illustrent cette observation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par PV N° 009/2021/CCMP/MCB du 25 mars 2021, la CCMP a réservé son ANO sur les rapports d'évaluation des offres portant pour attributaire provisoire (ETS GTB), en recommandant à la commission de reconsiderer les offres rejetées et de revoir l'évaluation ;</li> <li>- Par PV N°013/2021/CCMP/MCB du 13 avril 2021, la CCMP a entériné le rapport d'évaluation des offres portant comme attributaire provisoire (<b>ETS CDS NEGOCE</b>), au motif de ce que l'ETS GTB n'a pas été accepté pour l'examen détaillé parce qu'elle a proposé une durée d'exécution de 3 mois 27,5 jours alors que le DAO prévoit 3 mois) ;</li> <li>- Par PV N°014/2021/CCMP/MCB,</li> </ul>	<p>retrouvé dans le dossier du marché relatif à la construction de cinq modules de trois salles de classe</p>	
---	---	---	--

	<p>la même CCMP validait encore comme attributaire provisoire la même entreprise <b>GTB</b> évincé précédemment avec pour argument que l'offre de cette dernière est conforme aux spécifications techniques et aux critères de qualification.</p> <p>Aucune preuve de réexamen du rapport initial des offres par la COE n'a été mise à notre disposition. Nous notons donc un manque total de transparence, dans la conduite de ce processus par les organes de passation.</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>La qualité du PV d'attribution est satisfaisante, toutefois, nous avons noté les insuffisances de formes suivantes : non paraphes du PV ; absence de référence SIGMAP sur le PV.</p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p>		
<b>Notifications d'attribution et de non</b>	<p>Vice de procédure de notification d'attribution provisoire du marché (le rapport d'évaluation a été validé</p>	<p>Un premier PV entérinait les résultats de la réévaluation issues du présent marché en date du 14/04/2021 mais comportant une erreur à</p>	

<b>attribution provisoire du marché</b>	par l'organe de contrôle le 21 avril 2021, alors que les résultats d'attribution provisoire ont été notifié aux soumissionnaires le 15 avril 2021)	la dernière partie du PV de la Cellule qui comporte le mot réservé au lieu d'enteriné et c'est à l'étape de l'établissement du projet de contrat que la PRMP l'a constaté et m'a retourné ledit PV avec un BE pour raison de transparence et la cellule lui a retourné ledit PV corrigé à la date du 21/04/2021 toujours dans un soucis de transparence	Mettez les preuves à notre disposition
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres (179 jrs au lieu de 90 jrs calendaires art 85 du CMP 2020).		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances de formes suivantes : (absence de référence SIGMAP sur le contrat, absence de l'inscription de la procédure, du type de marché sur le contrat, absence de la date d'approbation, d'ouverture des offres, de notification d'attribution provisoire,)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		

<b>Restitution des garanties</b>	Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés		
<b>Exécution du marché :</b>	Marché exécuté avec retard et sans preuve d'application des pénalités de retard par l'AC		
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception		
<b>Paiement</b>	<b>Satisfaisant</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nombre de pièces reçues sur les <b>27</b> attendues : <b>12</b>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Processus jugé majoritairement conforme</b>		

<b>Date de la revue : 26/06/2023</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>			
<b>Référence et objet du contrat : N°12C/033/MCB/PRMP/SAF/SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2021</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>10 802 900</b>	<b>F CFA</b>	<b>ET HT : 9 155 000 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>			
<b>Financement : Budget Communal</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LA SAGESSE AF</b>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Absence du Dossier de Demande de Cotation dans la documentation		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		

<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de constitution de répertoire des fournisseurs agréés ou de publication de la DC		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante toutefois, nous notons l'absence de la référence SIGMAP sur le PV d'ouverture des offres, mauvaise appellation de l'entité chargée de procéder à l'ouverture et à l'évaluation des offres (Il s'agit du comité d'Ouverture et d'évaluation des offres et non de la commission d'Ouverture et d'évaluation des offres), absence d'inscription de l'imputation budgétaire sur la DC).		
<b><i>Qualité du rapport d'évaluation</i></b>	La qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances ci-après  (Mention de commission d'ouverture et d'évaluation des offres au lieu de comité		

	<p>d'ouverture et d'évaluation des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mauvaise application des critères de notation prévus dans la DC (le soumissionnaire la SAGESSE a fourni une copie simple non légalisée de l'attestation de non faillite mais le comité a mis CV au lieu CNV, il n'a fourni aucune attestation de la CNSS, mais le comité a mis CV, il a fourni de RIB, mais il est mis dans le rapport qu'il n'a n'en pas fourni, il a fourni aussi une attestation des impôt valide jusqu'au 22/12/2021, mais il est mis CNV). Le Soumissionnaire TRINVEST, n'a fourni aucune attestation de non faillite, mais il lui est mis CV, a fourni en</li></ul>		
--	--	--	--

	<p>lieu et place de l'original de l'attestation de non faillite, une simple copie non légalisée mais le COE a mis CV, a fourni en lieu et place de l'attestation de la CNSS en original, une simple copie non légalisée expiré depuis le 15/08/2021, mais le COED a mis CV. Le soumissionnaire GOUROU KARI SARL n'a fourni aucune attestation de non faillite dans son offre, mais il lui est mis CV ; a fourni une simple copie de la CNSS, expiré depuis le 15/10/2021, mais il lui est mis CV. Incohérence entre la durée de validité des offres prévue dans la DC (30 jours calendaire) d'avec la durée de validité des</p>		
--	---	--	--

	offres proposées par l'attributaire SAGESSE AF (30 mois). Le COE n'a fait aucune observation sur cet aspect dans le rapport.		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante, toutefois, les insuffisances suivantes sont relevées : (absence de référence SIGMAP sur la page de garde du contrat, non mention de la date de signature du contrat par la PRMP, la date de signature du contrat par la PRMP est mise comme date d'approbation du marché au lieu de la date d'approbation du marché par le maire		
<b>Notification du marché</b>	Absence de notification du marché à l'attributaire		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de l'OS dans la documentation mise à notre disposition		

<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations		
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT		
<b>Paiement</b>	L'autorité contractante n'a pas respecté les modalités contractuelles de paiement, qui devront intervenir dans les 60 jours à compter de réception de la facture au lieu de <b>242</b> jrs)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisante (15 pièces trouvées sur les 19)		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Procédure globalement conforme		

<b>Date de revue : 26/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du BC : N°12C/037/MCB/PRMP/SAF/SP du 04/11/2021 relatif à la Prestation de services de communication avec impact services plus au profit de la mairie de Bohicon</b>
<b>Date de signature : 12/11/2021</b>
<b>Montant TTC du BC : 3 540 000</b>
<b>Financement : budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire :</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	<b>Satisfaisante</b>	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</i>	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	<b>Satisfaisante</b>	
Evaluation des offres	<i>Satisfaisante</i>	
Notifications d'attribution du marché	Absence de preuve de notification d'attribution du marché	
Qualité du BC ou du Contrat	<b>Satisfaisante</b>	
Facture, date de réception et de paiement	Satisfaisant	

Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	<b>12/12</b>		

<b>Date de revue : 26/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du BC : N°12C/04/MCB/SG/SAF-ST du 16/03/2021 relatif au recrutement d'un contrôleur pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transports rural par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la commune de Bohicon (Lot 1 et 2)</b>
<b>Date de signature : 16/03/21</b>
<b>Montant TTC du BC : 814 000 TTC      Montant hors taxe : 689 831</b>
<b>Financement :</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	<b>Satisfaisante</b>	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</i>	

Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Seule la preuve de consultation d'un seul soumissionnaire est mise à notre disposition		
Evaluation des offres	Absence de rapport d'analyse des propositions		
Notifications d'attribution du marché	Absence de preuve de notification d'attribution du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de l'OS dans la documentation		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisante		
Facture, date de réception et de paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant 5 pièces reçus sur 8		
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i> )	<b>11/12</b>		

<b>Date de revue : 26/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du BC : 12C/030/MCB/PRMP/SAF/SP DU 23 /09/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des espaces verts ,des giratoires et de la résidence du Maire de Bohicon</b>
<b>Date de signature : 24/09/2021</b>
<b>Montant TTC du BC : 2 124 000 F CFA TTC</b>
<b>Financement : budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : ETS CE .PR.A. F</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	<b>Satisfaisante</b>	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</i>	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Absence de lettre de consultation adressée à au moins trois prestations	
Evaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation dans la documentation	
Notifications d'attribution du marché	OUI elle est établie le 16 /09/2021	

Qualité du BC ou du Contrat	<b>Satisfaisante</b>		
Facture, date de réception et de paiement	<b>Satisfaisant</b>		
Qualité de l'archivage	<b>Moyennement satisfaisant</b>		
Exhaustivité de la procédure ( <b>nombre</b> d'étape respectée sur les 12 étapes)	<b>8/12</b>		

<b>Date de revue : 26/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du BC : 12C/044/MCB/PRMP/SAF/SP DU 01/12/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'études des travaux d'aménagement du carrefour SODOHOME Dans la commune de BOHICON</b>
<b>Date de signature : 03/12/2021</b>
<b>Montant TTC du BC : 4 589 309 F CFA TTC</b>
<b>Financement : budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : Ghyslain Fabrice AGUESSY</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	<b>Satisfaisante</b>	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Non actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</i>	

Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Absence de lettre de consultation adressée à au moins trois prestations ; la lettre de consultation que nous avons à notre porté est celle adressée uniquement à Mr Ghyslain F. AGUESSY		
Evaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation dans la documentation		
Notifications d'attribution du marché	OUI elle est établie le 16 /09/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	<b>Satisfaisante</b>		
Facture, date de réception et de paiement	Il existe une différence de 196 jours		
Qualité de l'archivage	<b>Moyennement satisfaisant</b>		
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	<b>5 sur 12</b>		

<b>Date de la revue : 26 -06 -2023</b>					
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>					
<b>Contrat de marché N°12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels , accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe ( Mairie de Bohicon)</b>					
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/04/2021</b>					
<b>Nature du Marché : DC</b>					
<b>Montant du Contrat TTC : 11 794 100 FCFA TTC</b>		<b>ET HT : 9 995 000 FCFA</b>			
<b>Mode : DC</b>					
<b>Financement : ZOERSEL</b>					
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS EWAN CHRIS TEL : +229 97 27 28 98</b>					
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité			
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	<p>1- Le Marché est inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue ;</p> <p>2- L'Objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC,</p>				
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<i>Satisfaisante (aucune forme de garantie de soumission n'est demandée aux soumissionnaires)</i>				
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	<b>OUI il existe une preuve de constitution du répertoire des</b>				

	<b>fournisseurs agréer mais pas la preuve de son actualisation</b>		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante		
<b>Ouverture des offres</b>	SATISFAISANTE		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	SATISFAISANTE		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Notification du marché</b>	Absent		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absent		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	OUI		
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		

<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Satisfaisante</b>		

<b>Date de la revue : 27/06/2023</b>									
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>									
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative à haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON ( LOT 1)</b>									
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/03/2021</b>									
<table border="1"> <tr> <td><b>Nature du Marché : Travaux</b></td> <td><b>DRP</b></td> </tr> <tr> <td><b>Montant du Contrat TTC : 13 135 276 FCFA</b></td> <td><b>ET HT : 11 131 590 FCFA</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Financement : FADeC piste 2019</b></td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE CETES / TEL : 96 55 73 54</b></td></tr> </table>		<b>Nature du Marché : Travaux</b>	<b>DRP</b>	<b>Montant du Contrat TTC : 13 135 276 FCFA</b>	<b>ET HT : 11 131 590 FCFA</b>	<b>Financement : FADeC piste 2019</b>		<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE CETES / TEL : 96 55 73 54</b>	
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	<b>DRP</b>								
<b>Montant du Contrat TTC : 13 135 276 FCFA</b>	<b>ET HT : 11 131 590 FCFA</b>								
<b>Financement : FADeC piste 2019</b>									
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE CETES / TEL : 96 55 73 54</b>									

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Marché inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue		
<b>Qualité du dossier de demande de Renseignement et des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Satisfaisant</i></li> <li>DAC conforme majoritairement au modèle type de l'ARMP. Toutefois, les insuffisances suivantes</li> </ul>		

	sont relevées (La page de Garde ne renseigne pas sur le Numéro de la DRP).		
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de la date et l'heure de remise sur les offres		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation des plis (le nombre d'offres et les clés USB) n'a pas été prises en compte pendant l'ouverture (Article 66 de la loi) ;</li> <li>• Absence de preuve de publication du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution provisoire</li> <li>• Absence de Fiche d'ouverture</li> <li>• PV d'ouverture n'est pas paraphé par les membres du COE</li> </ul>	<p>Au moment de l'élaboration de la DRP la loi n°2020-26 du 29/09/2020 venait tout juste d'entrée en vigueur et ceci sans les décrets d'applications et les dossiers type donc la loi à laquelle nous avions faire recours est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et elle n'exigeait pas la production d'une clé USB</p>	<b>Observation maintenue</b>
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le défaut de présentation des offres (l'absence des clés USB) n'a pas été relevé lors de l'évaluation ;</li> <li>• Mauvaise élaboration du rapport d'évaluation. En effet, l'évaluation des offres n'a pas été détaillée sur le rapport ;</li> <li>• Cependant l'attributaire même a proposé un délai</li> </ul>		

	d'exécution de 30 jours mais a été maintenu et déclaré attributaire		
<b><i>Qualité du rapport d'évaluation</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous notons une incohérence dans la date de signature du rapport d'évaluation par le COE qui est le 20/11/2018 et la date de transmission à la CCMP qui est le 17/11/2020</li> </ul> <p>La CCMP a donné son avis sur le rapport le 20/11/2020</p>	En ce qui concerne la date de transmission c'est plutôt le 17/12/2020 une erreur s'est glissé lors de l'élaboration du PV de la CCMP.	Observations maintenues
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Les notifications n'ont pas été déchargées par les soumissionnaires		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non restitution des garanties de soumission		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Absence de la date de publication de l'avis sur la page de garde du contrat ;</p> <p>Absence de la date de notification provisoire et définitive sur la page de garde du contrat ;</p>		

	Absence d'un acte d'engagement et de l'engagement de l'autorité contractante dans le contrat.		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le comité de réception		
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Sans avenant		
<b>Paiement</b>	Marché exécuté hors délais contractuel et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard.		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Procédure jugée conforme		

## 6. CONSTATS GENERAUX

---

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Absence **des** DAC dans certains marchés ;
- ✓ Insuffisance **des** canaux de publication des avis d'appel à concurrence et d'attribution définitive pour certains marchés ;
- ✓ Non paraphe des **PV** d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, des rapports d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;
- ✓ Absence de preuve **de** notification du marché (BE déchargé) ;
- ✓ Absence de **preuve** de publication des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive pour certains marchés concernés ;
- ✓ Absence **de** clé USB dans les pièces constitutives des offres ;
- ✓ Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de délai ;
- ✓ Non-respect des délais de passation ;
- ✓ Non inscription **sur** la page de garde des contrats, la référence SIGMAP, la procédure de passation, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;
- ✓ Non restitution **des** garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;
- ✓ L'existence des rapports d'activités de la PRMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021 ;
- ✓ Absence **de** preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- ✓ Marché exécuté **hors** délai contractuel sans preuve d'application des pénalités de retard ;
- ✓ Mauvaise qualité **de** l'archivage et incomplétude des dossiers.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la Commune de Bohicon.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
La qualité des rapports, des offres et propositions	Non paraphe des PV d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, des rapports d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités	Violation des bonnes pratiques de la commande publique.	moyen	- Modification du rapport ;	PRMP ; COE
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la Consultation.	Significatif	- Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle, de notifications et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rallongement des délais de passation</li> <li>- Perte de financement ;</li> <li>- Non consommation du crédit alloué</li> </ul>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie <b>de</b> soumission aux soumissionnaires non retenus pour certains marchés.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics.  En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;</li> <li>- Absence des PV de réception des prestations/travaux.</li> </ul>	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Moyen	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	Contrat non enregistré	PRMP SP/PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Défaut d'indication la date de commencement des travaux/fournitures et prestations.	Moyen	Non application des pénalités en cas de retards, Plainte de l'attributaire	PRMP
Qualité contrat	Non inscription sur la page de garde des contrats, la référence SIGMAP, la procédure de passation, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;	Non-respect des contrat types de l'ARMP ;	Moyen	Violation des dispositions de l'article 83 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en RP.	PRMP
Organisation et fonctionnement des organes	Communication ou élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics et de la PRMP.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe de transparence</li> <li>- Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP</li> </ul>	CCMP et PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation partielle du système d'archivage  Absence des DAC dans certains marchés ;  Absence de clé USB dans les pièces constitutives des offres	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Inexistence d'une banque électronique des données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation	PRMP ; Archives-PRMP

## 8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de preuve de publication des avis d'appel à concurrence pour certains marchés	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
4.	Garantie soumission de	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.

5.	Règlement des marchés publics de	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
6.	Notification marché du	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)	Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.
7.	Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Veiller l'élaborer les ordres de services pour chaque procédure, toute en respectant les mentions obligatoires de l'article premier du code des marchés publics.
8.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde des contrats, la référence SIGMAP, la procédure de passation, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;	Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément l'article 83 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.
9.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de

			l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
10.	<b>Procès-verbal d'attribution définitive</b>	Défaut de preuve d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.
		Défaut de preuve de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
11.	<b>Délais passation et de contrôle des marchés</b>	Le non-respect des délais de passation et de contrôle pour certains marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
12.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
13.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 3: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<b>La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP
2.	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Absence de preuve publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A terme moyen	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Non-respect dans certains marchés des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	PRMP et CCMP
3.	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle pour certains marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
4.	<b>La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication</b>	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
5.	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points contrôle de	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A terme moyen	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
6.	Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)	Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification.	PRMP
7.	Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Veiller l'élaborer les ordres de services pour chaque procédure, toute en respectant les mentions obligatoires de l'article premier du code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage des marchés exécutés	PRMP
8.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde des contrats, la référence SIGMAP, la procédure de passation, la date d'ouverture des	Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément l'article 83 de la loi	Immédiat		Pourcentage des contrats signés	PRMP et CCMP

N°	Points contrôle de	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A terme moyen	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification ;	n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.				
9.	Garantie soumission de	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux restitution cautions de des de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
10.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de preuve d'élaboration pour certains marchés des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
		Défaut de preuve de publication des avis d'attribution définitive pour certains marchés	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

N°	Points contrôle de	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.				
11.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation		Moyen terme	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.				
12.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;  Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;  Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
13.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	Immédiat		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Bohicon pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées à savoir : insuffisance de canaux de publication ; non paraphes des offres, rapports d'évaluation et PV d'attribution provisoire, non prélèvement des pénalités de retard, approbation hors délai de validité de certaines offres et présence récurrente d'incohérence dans les rapports d'évaluation.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Bohicon.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

N° d'ordre	Noms et prénoms	Titre
01	APITHY Sessi Ginette O.	SE
02	BIAOU Isaac	PRMP
03	KOSSOUHO Gloria	C/CCMP
04	AVIMADE Sylvanus	C/SAF

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N° d'ordre	Références du contrat	Mode de passation	Nature	Montant en FCFA TTC
01	Contrat n° 12C/013/MCB/PRMP/CCMP/ST du 10/05/ 2021 relatif aux travaux de construction de trois (03) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin plus bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de KOKLOFINTA (SODOHOME), ALIKPA (SDOHOME), DAKPA LISSEZOUN, dans la commune de Bohicon	DAO	Travaux	67 094 116
02	Contrat n° 12C/040/MCB/PRMP/SAF/ SP du 17/11/2021 relatif aux travaux de réhabilitation des toilettes et des appareils électriques au profit de la Mairie de Bohicon	DC	Travaux	11 387 000
03	Contrat n° 12C/015/MCB/PRMP/SAF/ SP du 26/05/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des bâtiments administratifs e la Mairie de Bohicon (Tacite reconduction)	DC	Services	6 000 000
04	Contrat n° 12C/014/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 17/05/2020 relatif aux travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes plus bureau-magasin dans les écoles primaires publiques de TODO (SODOHOME), FENNANGNON (SACLO), MANANBOE/B (AGONGOINTO), ADAME AVOGBANNA PUIS ZAZIN (PASSAGON) DANS LA COMMUNE DE BOHICON	DAO	Travaux	118 152 814
05	Contrat n° 12C/033/MCB/PRMP/SAF/ SP DU 12/11/2021 relatif à l'acquisition complémentaire de fournitures et matériels de bureau au profit de la mairie de Bohicon	DC	Fourniture	10 802 900
06	BC n° 12C/037/MCB/PRMP/SAF/SP du 04/11/2021 relatif à la Prestation de services de communication avec impact services plus au profit de la mairie de Bohicon	Seuil de dispense	Services	3 540 000
07	BC N° 12C/04/MCB/SG/SAF-ST du 16/03/2021 relatif au recrutement d'un contrôleur pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien courant des	Seuil de dispense	Prestations Intellectuelles	814 000

	infrastructures de transports rural par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la commune de Bohicon (Lot 1 et 2)			
08	BC n° 12C/030/MCB/PRMP/SAF/SP DU 23 /09/2021 relatif au renouvellement de prestation de service pour l'entretien des espaces verts, des giratoires et de la résidence du Maire de Bohicon	Seuil de dispense	Service	2 124 000
09	BC : 12C/044/MCB/PRMP/SAF/SP DU 01/12/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'études des travaux d'aménagement du carrefour SODOHOME Dans la commune de BOHICON	Seuil de dispense	Prestations Intellectuelle	4 589 309
10	Marché N° 12C/010/MCB/PRMP/SP du 28/04/2021 relatif à l'Acquisition et installation des équipements et matériels, accessoires et mobiliers de bureau au profit du Guichet Annexe (Mairie de Bohicon)	DC	Fournitures	11 794 100
11	Contrat n° 12C/002/MCB/SG/SAF-ST relatif aux Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative a haute intensité de main d'œuvre dans la commune de BOHICON (LOT 1)	DRP	Travaux	13 135 276
12	Recrutement d'un consultant pour la mission de contrôle et suivi des travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes + bureau, magasin dans la commune de Bohicon	DC	Prestations Intellectuelles	5 894 000

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 03 juillet 2023, nous avons reçu et pris en compte les contres observations de l'AC. Toutefois, il convient de rappeler que l'AC a fait des contres-observations sans aucune pièce jointe.

 GANKOU Aurel Bonsoir, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L ... 3 juil. 2023 13:11 

---

 Mail Delivery Subsystem Adresse introuvable Votre message n'est pas parvenu à hach6@gmail.com, car l'adresse est introuvable ou n... 3 juil. 2023 13:11 

---

 Isaac Dimon Labitin Biaou <biaouisaaco@gmail.com> 13 juil. 2023 17:59      
À moi ▾  
Bonjour  
Recevez les contre observations de la commune de Bohicon  
Merci beaucoup  
...

Le lun. 3 juil. 2023 à 13:11, GANKOU Aurel <[hospicegankou12@gmail.com](mailto:hospicegankou12@gmail.com)> a écrit :  
Bonsoir, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre commune.  
Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir accuser réception.  
Cordialement.

Envoyé à partir de [Courier](#) pour Windows

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission**

### **Liste des pièces à fournir**

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;

- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle**

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)
													Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent ( <a href="#">art 8 décret</a> )	
													Mise en place de la COE ( <a href="#">art 9 et 10</a> )	
													Planification du marché	
													Publication de l'avis général du marché ( <a href="#">fiche indicatif</a> )	
													Réserveur du crédit ( <a href="#">voir la fiche d'indication</a> )	
													Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'attribution à concurrence si nécessaire ( <a href="#">dossier</a> )	
													Respect des canaux de publication des DAC/AMI adéquat ( <a href="#">si requis</a> )	
													Publication du PV d'ouverture des offres ou pronostic	
													Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	
													Publication du PV attribution	
													Notification des résultats aux soumissionnaires avec motif de rejet	
													Observance de la période d'attente	
													Elaboration du projet de contrat	
													Restitution de la caution de soumission	
													Enregistrement du contrat avant mise en exécution	
													Notification Du marché approuvé au titulaire	
													Publication de l'avis d'attribution définitive	
													suivi de l'exécution du marché ( <a href="#">lettre de mise en demeure de retard des prestations</a> )	
													Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	
													Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes	
													YEN MO UX TA	
													OBSERVATIONS	

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULÉ DU MARCHÉ	Nature du marché	Procédure	EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP										OBSERVATIONS				
			Nombre de personnel requis (art.3 décret 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence respect du délai requis pour l'étude du DAC (A)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation	Respect du délai requis pour la validation du procès-verbal	Validation du procès-verbal d'attribution	Examen juridique et technique du projet de	Respect du délai requis pour l'examen du projet de	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception	Elaboration de rapports semestriels et annuel	Respect du délai requis pour l'élaboration des	qualité du rapport (analyse du niveaux de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle)
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		

<b>Cas d'Infructuosité</b>			
<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			

<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		

<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
<b>Qualité du contrat</b>			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
<b>Exécution du marché</b>			
Qualité de l'avenant			
<b>Paiement</b>			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		

<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			

<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		

<b>PV de négociation</b>			
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>			
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>			
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			

<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

<b>Date de revue :</b>	
<b>Nom de l'autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du Contrat : N°</b>	
<b>Date d'approbation du marché :</b>	
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>
<b>Mode de Passation du marché :</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>	
<b>TEL :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>		
<b>Qualité de l'AMI</b>		
<b>PUBLICATION DE L'AMI</b>		
<b>Mise en place du COE</b>		

<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>			
<b>Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent</b>			
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>			
<b>Qualité de la DP</b>			
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>			
<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des propositions</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des propositions</b>			
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>			
<b>PV de négociation</b>			

Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)



**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**

REPU<sup>LI</sup>IQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT**

**Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)**

**Référence du contrat de marché :**

**Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**Autorité Contractante Concernée :**

**JUIN 2023**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

#### Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

#### Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

#### Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

#### Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

#### Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :